

**COMMUNE DE BRENS EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-six, le 20 Mars, Le Conseil Municipal de la Commune de Brens dûment convoqué le 17 Mars s'est réuni en conseil ordinaire à la Salle du Conseil en Mairie sous la présidence de Mme le Maire.

**Date d'affichage**

17 Mars 2026

**Date de convocation**

17 Mars 2026

**Nombre de Conseillers :**

- En exercice : 15  
 - Présents : 14  
 - Pouvoirs : 1  
 - Votants : 14

**Votes exprimés :**

- Pour : 15  
 - Contre : 00  
 - Abstention : 00

	Présent(e)	Absent(e)	Pouvoir		Présent(e)	Absent(e)	Pouvoir
S. LACHIZE-PICCINO	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		R. NOVEL	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
N. AUBRUN	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		P-Y. GENS	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
I. BOUVET	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		L. PUJOS	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
G. CHATEL	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		CH. DE SOUSA	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
S. THIBLET	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	N. DURAND	N. DURAND	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
G. PREVOST	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		F. BARCQ	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
S. GAYRAUD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		I. SANTOS-CANTERO	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
G. DELAHAYE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					

Secrétaire de séance : Mme R NOVEL.

**OBJET : Complément sur les délégations accordées au Maire**

- Vu le décret n° 2023-523 du 29 juin 2023 qui précise que le seuil au-delà duquel la délégation ne peut intervenir est de 200€ pour les communes et les modalités selon lesquelles l'exécutif rend compte de l'exercice de cette délégation auprès de l'assemblée délibérante.
- Vu Le décret n° 2026-118 du 20 février 2026 vient porter ce seuil à 200 euros pour les communes (article D. 2122-7 du CGCT).
- Madame Le Maire rappelle que le Conseil municipal par la délibération 2026-09 de ce jour, a délégué à Madame le Maire un certain nombre d'attributions limitativement énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).
- Madame le Maire rappelle la loi dite « 3Ds » n° 2022-217 du 21 février 2022 qui ajoute l'admission en non-valeur des titres de recettes comme matière pouvant être déléguée.
- Madame le Maire rappelle le message de la Trésorerie d'OYONNAX qui incite les Conseils Municipaux à déléguer au maire la possibilité d'autoriser directement le Maire à valider les admissions en non-valeur jusqu'à un montant maximal de 200€
- Madame le Maire rappelle que les admissions en non-valeur des titres de recettes présentés par le comptable public pouvant être déléguées au Maire doivent correspondre à un montant défini en Conseil municipal inférieur à un seuil fixé par décret.

**Le conseil municipal après avoir délibéré décide :**

- De compléter la délibération 2026-09 et lui déléguer la signature des admissions en non-valeur des titres de recettes présentés par le comptable public d'un montant inférieur à 200€.

Ainsi fait et délibéré.

Brens le 23/03/2026

Madame Le Maire.



Madame le Maire,

A Brens le

Envoyé en préfecture le 26/03/2026

Reçu en préfecture le 26/03/2026

Publié le



ID : 001-210100616-20260320-2026\_0118001-DE